

**Réponse donnée par M. Byrne au nom de la Commission**

(20 décembre 1999)

La Commission peut confirmer que la Communauté ne finance pas directement des projets de recherche dans le domaine des effets sur la santé humaine des baux organophosphatés pour moutons. En outre, la Communauté ne prévoit pas d'interdire ces baux ou de définir des mesures de sécurité à appliquer en plus de celles déjà prévues par les fabricants ou par les législations nationales des États membres.

Il n'existe aucun projet de recherche agricole en cours à ce sujet dans les programmes de recherche agro-industrielle (AIR) et de recherche agricole et agro-industrielle, pêche (FAIR).

Toutefois, une proposition de recherche sur ce thème pourrait être présentée au titre de l'action-clé 5 du programme spécifique «Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant» qui fait partie du cinquième programme-cadre de recherche et développement technologique (RDT). «Santé et bien-être des animaux d'élevage» constituent une des priorités de cette action-clé. Des activités de recherche concernant de meilleures méthodes d'évaluation des incidences des produits vétérinaires sur la santé humaine et animale pourraient entrer dans le cadre de cette action-clé.

(2000/C 170 E/169)

**QUESTION ÉCRITE E-2029/99**

**posée par Béatrice Patrie (PSE) à la Commission**

(3 novembre 1999)

*Objet:* Subventions communautaires à la distribution de lait dans les écoles

La presse et diverses associations font actuellement état de la réduction puis de la baisse programmée, à terme, des subventions communautaires à la distribution de lait dans les écoles, par décision de la Commission européenne.

Selon les experts et les spécialistes de la nutrition infantile, le lait est un aliment essentiel à la croissance des enfants et la distribution de lait dans les écoles permet, encore aujourd'hui, de toucher certaines catégories de population qui ne bénéficient pas d'une alimentation suffisamment riche et équilibrée.

Ce projet, alarmant tant du point de vue agricole que du point de vue de la santé publique, appelle quelques explications:

1. Le Conseil Agriculture des 14 et 15 juin 1999 a estimé «qu'il importe d'encourager la consommation de lait en raison de sa haute valeur nutritive, notamment pour les enfants et les jeunes gens». Pourquoi la Commission prend-elle, contre l'avis général des États membres, une décision qui risque de remettre en question la distribution de lait dans les écoles?
2. Alors que la politique de santé publique vient d'être élevée au rang de politique communautaire horizontale par le traité d'Amsterdam, comment la Commission peut-elle prendre le risque, au nom de perspectives budgétaires étroites, de mettre en danger la santé des enfants européens qui bénéficient de cet apport nutritif dans le cadre scolaire?
3. Sous l'angle du financement, quels sont les moyens utiles pour encourager la consommation de lait avec un rapport coût-efficacité satisfaisant compte tenu des disponibilités budgétaires générales? Dans ce cadre, serait-il envisageable de faire passer les subventions concernées du budget de la politique agricole commune à celui de la politique de santé, afin de faire perdurer ce système, tout en respectant les contraintes du cadre budgétaire?

(2000/C 170 E/170)

**QUESTION ÉCRITE E-2054/99**

**posée par Gérard Caudron (PSE) à la Commission**

(3 novembre 1999)

*Objet:* Suppression des aides européennes à la distribution de lait dans les écoles

De toutes parts, on fait état de la réduction puis de la suppression, par décision de la Commission, des subventions communautaires à la distribution de lait dans les écoles.

Selon les spécialistes de la nutrition infantile, le lait est un aliment essentiel à la croissance des enfants. La distribution de lait dans les écoles permet par ailleurs encore aujourd'hui, de toucher certaines catégories de population qui ne bénéficient pas d'une alimentation équilibrée.

Ce projet est inquiétant tant du point de vue agricole que du point de vue de la santé publique:

Alors que le Conseil Agriculture des 14 et 15 juin 1999 a estimé «qu'il importe d'encourager la consommation de lait en raison de sa valeur nutritive, notamment pour les enfants et les jeunes gens», pourquoi la Commission prend-elle une décision qui va à l'encontre de l'avis du Conseil?

Alors que la santé publique vient d'être élevée au rang de politique communautaire horizontale par le traité d'Amsterdam, comment la Commission peut-elle prendre le risque de mettre en danger la santé des enfants européens qui bénéficient de cet apport nutritif dans les écoles?

En conséquence, la Commission est-elle en mesure de démentir les informations parues et de rassurer les citoyens européens?

**Réponse commune**  
**aux questions écrites E-2029/99 et E-2054/99**  
**donnée par M. Fischler au nom de la Commission**

*(9 décembre 1999)*

La Commission recueille les informations nécessaires pour répondre à la question posée. Elle ne manquera pas de communiquer le résultat de ses recherches dans les plus brefs délais.

(2000/C 170 E/171)

**QUESTION ÉCRITE E-2036/99**  
**posée par Glyn Ford (PSE) à la Commission**

*(3 novembre 1999)*

*Objet:* Knorr Bremse et financement européen

Knorr Bremse a annoncé plusieurs centaines de suppressions d'emplois à Kingswood, Bristol (RU) aux fins de transfert de ses activités dans ses usines de France, d'Italie ou d'Allemagne et de Hongrie.

La Commission pourrait-elle indiquer si cette société a demandé ou obtenu une quelconque aide financière pour la création d'emplois en France, en Italie ou en Allemagne ou dans le cadre des programmes TACIS et PHARE en Hongrie?

**Réponse donnée par M. Barnier au nom de la Commission**

*(26 novembre 1999)*

La Commission recueille les informations nécessaires pour répondre à la question posée. Elle ne manquera pas de communiquer le résultat de ses recherches dans les plus brefs délais.

(2000/C 170 E/172)

**QUESTION ÉCRITE E-2051/99**  
**posée par Camilo Nogueira Román (Verts/ALE) à la Commission**

*(3 novembre 1999)*

*Objet:* Construction de navires par les chantiers navals ASTANO en Galice

En réponse à la question E-1432/99<sup>(1)</sup> sur les répercussions d'une éventuelle privatisation, évoquée expressément par le gouvernement espagnol, à la suite de l'interdiction faite aux chantiers navals ASTANO de construire des navires, la Commission a affirmé que «un éventuel changement de propriétaire n'aurait pas d'impact sur les restrictions imposées aux activités d'ASTANO».